

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 2 May 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on May 2, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 2 — De la liquidation et du partage de la communauté

Extrait

Article 1471

Version du July 13, 1965

Texte source : *Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.*

Les prélèvements s'exercent d'abord sur l'argent comptant, ensuite sur les meubles, et subsidiairement sur les immeubles de la communauté. L'époux qui opère le prélèvement a le droit de choisir les meubles et les immeubles qu'il prélèvera. Il ne saurait, cependant, préjudicier par son choix aux droits que son conjoint peut tenir des articles 815, 832, 832-1 et 832-2 du présent Code.

Les prélèvements de la femme s'exercent avant ceux du mari.

Version du Dec. 23, 1985

Texte source : *Loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.*

Les prélèvements s'exercent d'abord sur l'argent comptant, ensuite sur les meubles, et subsidiairement sur les immeubles de la communauté. L'époux qui opère le prélèvement a le droit de choisir les meubles et les immeubles qu'il prélèvera. Il ne ~~saurait cependant~~ ~~saurait, cependant,~~ préjudicier par son choix aux droits que ~~peut avoir son conjoint de demander le maintien de l'indivision ou l'attribution préférentielle de certains biens.~~

~~Si les époux veulent prélever le même bien, il est procédé par voie de tirage au sort.~~

~~son conjoint peut tenir des articles 815, 832, 832-1 et 832-2 du présent Code.~~

~~Les prélèvements de la femme s'exercent avant ceux du mari.~~